



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service : Ressources Naturelles et Paysages
Division Eau et Milieux Aquatiques
Affaire suivie par : Aurélie TISSERAND et Etienne SIMON
aurelie.tisserand@developpement-durable.gouv.fr
etienne.simon@developpement-durable.gouv.fr

Réf : SRNP/DEMA/AT 2021-256

**ARRETE N°2021/DREAL/N°
Relatif au plan de gestion 2022-2027 des poissons migrateurs du bassin de la
Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens**

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R 436-44 à R 436-68 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;

VU l'arrêté du 14 juin 2017 modifié portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise ;

VU la synthèse des observations formulées dans le cadre de la consultation du public sur Internet, du 17 septembre au 8 octobre 2021 ;

VU l'avis du COGEPOMI du bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens en date du 6 décembre 2021 ;

SUR proposition des directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire et Pays de la Loire et du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

ARRETE

Article 1 : Plan de gestion des poissons migrateurs

Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens 2022-2027 est approuvé.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire et Pays de la Loire et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

Le PREFET